

LES RAISONS DE NOTRE ABSENCE!



Le jeudi 24 septembre, la DRH nous a invités à participer à une séance de négociation concernant l'aménagement du temps de travail.

Cette réunion intervient après le CTP du 07/09/20 au cours duquel la question de la suppression de 15h de congé reposant sur des justifications erronées, à été mise au vote, sans tenir compte du contre argumentaire développé par les élus CGT.

Lors de cette séance, la CGT et la FA-FPT se sont prononcés contre, la CFDT et FO se sont abstenus.

Réunis en intersyndicale, l'ensemble des organisations syndicales représentatives a décidé d'adresser un courrier au maire demandant la réouverture de négociations.

Face au refus idéologique de ce dernier, la CGT a décidé de ne pas participer au premier groupe de travail, qu'elle considère comme **un simulacre de négociation**.

Depuis son élection comme maire de Béziers, Robert Ménard n'a eu de cesse de remettre en cause les acquis sociaux des agents : suppression de la prime de présentisme, réorganisation du temps de travail avec perte de 15 heures de congés payés en 2015, suppression des primes lors des absences pour maladie, suppression des congés de fin d'activité...



Pour la CGT, cette réduction du temps de travail ne s'imposait pas à notre collectivité.

Déjà, la **décision du maire de nous « voler une semaine de congés » pendant le confinement n'avait rien d'obligatoire**. De nombreuses collectivités, ont fait le choix de ne pas appliquer cette mesure. Même les « camarades » du maire, à l'instar du maire Rassemblement National d'Hennin Beaumont, ne l'ont pas appliqué.

Pour justifier cette réduction de nos congés, le maire et son administration s'appuient sur la Loi dite de Transformation de la Fonction Publique (LTFP) et sur le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC).

Or, à l'étude de ces deux textes, on s'aperçoit que **rien ne s'imposait à notre mairie** :

- Concernant la LTFP, c'est son article 47 qui aborde la question du temps de travail. A la lecture de cet article, on peut aisément constater qu'il ne s'adresse qu'aux collectivités qui avaient un régime dérogatoire légal, consécutif à la signature d'accord antérieur à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique. **La ville de Béziers n'en fait évidemment pas partie.**

- Pour ce qui est du rapport de la CRC, chacun pourra vérifier que l'article 5.2.2.2 précise bien que le temps de travail à la ville de Béziers est conforme à la légalité.



A la lecture de ces deux textes, on peut se demander si le maire se fait conseiller par des personnes qui ne savent ni lire un rapport, ni analyser un texte de loi, ou s'il ne fait que mettre en œuvre une idéologie rétrograde d'attaque incessante sur les acquis sociaux des salariés.

Toutes ces régressions sociales sont possibles par **le manque de mobilisation des agents**.

La CGT, refuse de participer à des groupes de travail ou à des simulacres de négociations qui débuteraient par un recul social majeur !

LA RÉGRESSION SOCIALE NE SE NÉGOCIE PAS, ELLE SE COMBAT !

Pour nous, le **véritable progrès social** serait d'appliquer les **10% pour la Fonction Publique** :

- ✓ **10 % d'augmentation du point d'indice** pour le faire passer à **5 €** ;
- ✓ **10% d'augmentation des effectifs** de la Fonction Publique, qui a, si le besoin s'en faisait sentir, démontré son utilité en période de crise ;
- ✓ **10% de réduction du temps de travail** en passant au plus vite aux **32 heures hebdomadaires**.

C'est cet état d'esprit qui guidera les actions de la CGT, et **la mobilisation des agents sera la garantie d'une victoire !**

Ceux qui luttent ne sont jamais sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas peuvent avoir la certitude qu'ils ont déjà perdu....

Vous ne voulez pas en rester-là! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom: _____ Prénom: _____

Service: _____ Téléphone : _____ Courriel: _____

Bulletin à renvoyer à La CGT, local syndical, caserne St Jacques,
Téléphone : 04 67 36 81 73, courriel : cgt@ville-beziers.fr. Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr
La CGT recueille ici vos données personnelles pour le traitement de votre adhésion. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante: dpo@cgt.fr.

